



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 02 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-05-2023-111

Objet : Refus d'attribution de subvention aux associations.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

Arrivée en cours de séance : Annick COMIER

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

En cours de séance :

Frédéric BUVAL à Jean-Baptiste ROTSEN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations ;

Considérant les avis défavorables émis par les membres de la commission mixte subvention-finances réunis le 19 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De refuser l'attribution des subventions suivantes :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Financement demandé	Observations
Association MAJORINE	Projet de création théâtral « Sur les traces de Mary Read »	5 500,00 €	Le projet est inéligible conformément à l'article du règlement des aides aux tiers
Association SWAMYKOUMOU DOU	Commémoration des 170 ans de l'immigration indienne	5 618,00 €	Cette même action est proposée par l'association Martinique Inde et se déroule sur l'ensemble du territoire. L'association doit solliciter la participation de la CTM Cette action se déroule uniquement sur une seule ville donc elle ne répond pas aux critères de l'article du règlement des aides

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 01

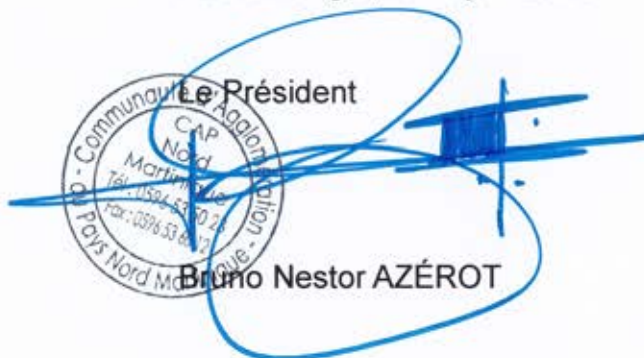
Abstention déclarée : 01

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 16 juin 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT

The stamp contains the following text: 'CAP Nord Martinique', 'Tel: 0596 53 80 21', 'Fax: 0596 53 80 22', and 'Pays Nord Martinique'.